

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2007



L'an deux mille sept, le 11 juillet à 18 H 00, le Comité Syndical du SMESCOTA, initialement prévu le 21 juin 2007, s'est réuni à Béthune, à la Charité, sous la présidence de M. Jacques MELLICK, Président.

Nombre de délégués : 41

Présents à la séance : 22

Date d'envoi de la
convocation :
↳ 4 juin 2007

Compte-rendu de la séance :
↳ 16 juillet 2007

Etaient présents : Les délégués de la Communauté d'Agglomération Artois Comm. : MM. COFFRE, COPIN (Robert), DAGBERT, DELANNOY, DELCROIX, DEWALLE, Mme DURIEZ, MM. FIRMIN, MELLICK, Mmes SERNICLAY, SEUX, M. WACHEUX. Les délégués de la Communauté de Communes Artois Lys : M. BAROIS, Mme DELVOYE, M. FLAJOLET, MOUQUET, ROUGE. Les délégués de la Communauté de Communes Artois Flandres : M. NAPIERAJ. Les délégués de la Communauté de Communes de Noeux et Environs : MM. BARRAS, CRAMMER, LESOT.

Se sont faits représenter : M. BOYS par M. RUBIN.

A donné pouvoir : M. LAYEZ à M. DAGBERT, M. MARLE à M. MELLICK, M. MOREAU à M. WACHEUX.

Absents - Excusés : MM. AVIEZ, BOYS, COPIN (Léon), DELORY, GOSSELIN, HAZEBROUCK, JARRETT, LAYEZ, MARLE, MINOT, MOREAU, PASQUIER, TASSEZ, TOURSEL, ANDRIÈS, BOUVART, FIANCETTE, PONT, ROSEAUX, VILLEDARY.

Monsieur Michel DAGBERT, ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

1 - 05- ARRET DU PROJET DE SCOT

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu l'article 3, 1° de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat, inséré à l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 121-1 et suivant, et R. 121-1 et suivant

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 1976 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme du Bassin minier du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 1994 fixant le périmètre d'études pour la révision du Schéma Directeur de l'arrondissement de Béthune,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1996 portant création du Syndicat Mixte pour le Schéma directeur de l'Arrondissement de Béthune,

Vu la délibération du 5 décembre 1996 prescrivant la révision du Schéma Directeur de l'arrondissement de Béthune,

Vu la délibération du 24 juin 2002 portant modification des statuts du Schéma directeur de l'arrondissement de Béthune,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2003 constatant la modification des statuts du Syndicat Mixte pour le Schéma Directeur de l'arrondissement de Béthune,

Vu la tenu du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable lors des Comités syndicaux du 17 mars 2006 et du 6 octobre 2006, en application de l'article L.122-8 du Code de l'urbanisme,

Après avoir débattu de ce présent rapport en Comité Syndical,

Sur proposition du Président du Syndicat Mixte,

Arrête le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois,

Dit que ce projet de schéma sera transmis pour avis aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétent en matière d'urbanisme, au Préfet, à la Région Nord Pas-de-Calais, au Département du Pas-de-Calais, et aux organismes mentionnés à l'article L. 121-4. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de trois mois après transmission du projet de schéma,

Dit que cette délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public ainsi qu'au siège des communes, et Communautés de communes et d'agglomération membres du Syndicat Mixte,

Charge le Président de l'exécution de cette présente délibération.

Délibération adoptée par le Comité Syndical :

POUR	MM. COFFRE, DAGBERT (pouvoir de M. LAYEZ), DELANNOY, DELCROIX, Mme DURIEZ, MM. FIRMIN, MELLICK (pouvoir de M. MARLE), Mmes SERNICLAY, M. WACHEUX (pouvoir de MOREAU), Mme DELVOYE, MM. FLAJOLET, MOUQUET, ROUGE, NAPIERAJ.
CONTRE	-
ABSTENTION	MM. COPIN (Robert), BAROIS, BARRAS, CRAMMER, LESOT.

Mme SEUX et M. DEWALLE ont quitté la séance avant le vote de la délibération 1-05.

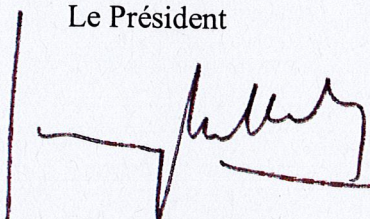
ADOPTE

Fait en séance les jours, mois et que dessus

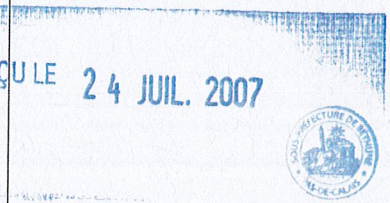

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président



Jacques MELLICK

Visa de la Sous-Préfecture	Mention exécutoire
 	<p>Certifié reçu le :</p> <p>En Sous-Préfecture de Béthune (Pas-de-Calais)</p> <p>Certifié exécutoire le :</p> <p>Pour copie certifiée conforme</p> <p>Le Président,</p> 